

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1898.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1899 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. STREEL.

ART. 2.

Ajouter à cet article :

Le produit minimum dont il s'agit à l'article 8 § 1 de la loi du 11 septembre 1895 est réduit à cinq millions.

G. STREEL.
L. STOUFFS.
CL. CARTUYVELS.
B^{on} CH. DU FONTBARÉ.
E. MOYART.
ROSSEEUW.

Dit voegen bij artikel 2 der Begrooting van Wegen en Middelen :

De laagste opbrengst, waarvan spraak in artikel 8 § 1 der wet van 11 September 1895, is tot vijf miljoen verminderd.

G. STREEL.
L. STOUFFS.
CL. CARTUYVELS.
B^{on} CH. DU FONTBARÉ.
E. MOYART.
ROSSEEUW.

(¹) Budget, n° 3, 1.
Rapport, n° 36
Amendement, n° 43.